

La justice hollandaise examine le dossier des allocations familiales des veuves marocaines

Une loi discriminatoire

IMMIGRATION. Après avoir annulé la mesure visant à diminuer la pension de vieillesse des émigrés, la justice néerlandaise devra se prononcer dans moins de 5 semaines sur la décision de réduire les allocations familiales des veuves marocaines.

Jeudi 30 mai 2013, Tribunal de 1^{ère} instance d'Amsterdam. Il est 9 heures. 11 veuves, dont 6 marocaines et 5 turques, sont venues défendre leurs droits aux allocations sociales. Les requêtes ont été présentées en mars 2013 au tribunal d'Amsterdam et ont pour objet d'annuler la décision. En effet une loi présentée par le gouvernement hollandais est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle a diminué de 40% les allocations versées aux veuves et orphelins des travailleurs marocains qui vivent au Maroc, se basant sur un rapport de la Banque mondiale sur le pouvoir d'achat dans les pays de résidence. Les 900 veuves concernées touchent des allocations entre 115 et 164 euros au lieu de 191 à 274 auparavant.

Une contestation légitime

L'audience a duré 4 heures. Le juge a entendu l'avocate néerlandaise de la Fondation du soutien aux émigrés marocains aux Pays-Bas qui retournent dans leur pays d'origine (SSR), qui a considéré cette décision contraire à l'article 5 de l'accord bilatéral établi entre le Maroc et



L'affaire a donc été portée devant la justice.

les Pays-Bas en 1972, qui stipule que les allocations ne doivent pas être réduites ou supprimées, mais aussi à l'article 11 de la convention de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Mohamed Sayem, président de la Fondation SSR, a également assisté à cette audience pour représenter les veuves. «*Nous avons déposé, avec l'appui de l'association d'aide aux émigrés aux Pays-Bas, 750 requêtes avant le 22 janvier 2013 à la banque de l'assurance sociale hollandaise (SVB), à Leiden. Une audience a été fixée le 23 mars au terme de laquelle la SVB a refusé nos réclamations. L'affaire a donc été portée devant la justice. En plus de l'avocate de notre Fondation, il y avait 3 avocats turcs. Nous restons optimistes quant à l'évolution de cette affaire, car nous venons d'accueillir avec satisfaction l'annulation de la loi qui permettait à la SCB de diminuer de 33 euros par mois les pensions de*

vieillesse des retraités marocains qui sont revenus vivre au Maroc, effective depuis le 1er juin 2011», nous déclare Mohammed Sayem, coordinateur de la Fondation de soutien aux émigrés marocains aux Pays-Bas qui retournent dans leur pays d'origine.

Ce retournement de situation en faveur des retraités marocains et de leurs familles s'est opéré grâce à l'appui des ONG marocaines, au moment où le dialogue maroco-néerlandais en matière de sécurité sociale doit se poursuivre au Maroc, au cours de ce mois de juin.

Les militants associatifs aux Pays-Bas espèrent que le gouvernement marocain ne fasse aucune concession sur les dispositions actuelles de l'accord bilatéral Maroc-Pays-Bas en matière de sécurité sociale. L'enjeu est d'éviter de créer un précédent qui sera exploité par les autres pays d'immigration ■

MAROUANE KABBAL